

ROYAUME-UNI (GB)

LONDON CHAMBER OF COMMERCE AND INDUSTRY

33 Queen Street | London EC4R 1AP

Tél.: +44 (0)20 7203 1714 Site Web: www.uknataco.co.uk

Accepte les Carnets ATA pour :

Échantillons commerciaux, Expositions et foires, Matériel professionnel

Mise en garde:

Nouvelles exigences pour les transporteurs (transitaires) à partir du 01 janvier 2022

Le Goods Vehicle Movement Service (GVMS): tous les transporteurs qui entrent ou sortent du Royaume-Uni, via n'importe quel port, devront s'inscrire à ce service pour faire passer leurs marchandises en douane. Le numéro de carnet ATA doit être saisi dans le champ "Declaration Reference" de la déclaration GVMS. Ce champ n'est requis que pour les véhicules empruntant la voie du fret (c'est-à-dire les camions de plus de 7,5 t, etc.) et doit être rempli pour les véhicules vides et pleins. Les véhicules empruntant la voie réservée aux passagers (c'est-à-dire les voitures et les petites fourgonnettes) n'ont PAS besoin de déclaration GVMS.

Une référence GMR est également requise pour les véhicules personnels ou d'entreprise transportant des marchandises du Carnet dans les deux sens, c'est-à-dire en sortant du Royaume-Uni et en revenant au Royaume-Uni. Pour les marchandises transportées, le GMR sera obtenu par le transitaire. Les détenteurs conduisant les marchandises dans des véhicules personnels ou de société peuvent contacter LCCI pour obtenir la référence GMR pour leur expédition en utilisant le lien suivant : https://www.londonchamber.co.uk/international-trade/trade-documentation/customs-declarations/gmr -demande de service/

Les voitures personnelles et les camionnettes voyageant vers le Royaume-Uni via Calais Euroshuttle devront se rendre au terminal de fret afin d'estampiller leur carnet car les douanes françaises ne disposent pas d'installations de traitement des carnets au terminal passagers (GVM devra entrer dans le terminal de fret).

1700 - 275, rue Slater

560 - 999, de Maisonneuve Ouest Blvd., Montréal, QC H3A 3L4

901 - 55, avenue University, Toronto, ON M5J 2H7



 Port de Harwich – à partir du 1er janvier 2022, les transporteurs passant par le terminal de fret devront déposer une demande de dédouanement avant d'arriver au port. Le formulaire
C21 permettra aux transporteurs qui n'ont pas accès au système douanier britannique de déposer une demande (notez que les expéditions via Calais et Dunkerque n'ont PAS besoin de déposer cette demande).

L'identification des bijoux devrait inclure le poids carats réel ou estimé de chaque article. Les bijoux anciens ou d'occasion doivent être identifiés comme tels. Le poids carats doit figurer à la colonne 2 de la liste générale et être suivi du terme « est » (pour estimé) le cas échéant. Dans tous les cas, le poids total (en grammes) doit figurer à la colonne 4.

L'usage de photographies en couleurs, avalisé par la Chambre de commerce du Canada, est fortement recommandé.

Concernant le transfert des biens, veuillez noter qu'une autorisation doit être obtenue de *HM Customs and Excise* (à l'adresse ci-dessous) :

National Carnet Unit Custom House Furness Quay, Salford M50 3XN

Tel: 0161 261 7197

E-Mail: ataCarnetunit@hmrc.gov.uk

Bureaux de douane

Les carnets ATA sont acceptés dans tous les ports et aéroports où des installations douanières pour le dédouanement des marchandises, des passagers et des bagages sont fournies.

Toute personne entrant ou sortant du Royaume-Uni via Douvres, Euroshuttle (l'Eurotunnel) ou Holyhead doit être au courant des sites zones intérieurs qui ont été introduits afin d'atténuer la pression que les ports subissent.

Ces sites peuvent traiter les carnets ATA ainsi que la documentation CITES, TIR et CTC:

https://www.gov.uk/government/publications/attending-an-inland-border-facility/attending-an-inland-border-facility

https://www.gov.uk/guidance/moving-goods-through-the-port-of-dover-and-eurotunnel-with-anata-carnet

Pour le Concernant la circulation au trafic de la frontière terrestre entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord, les heures normales d'ouverture sont de 9h00 à 17h00. Tous les carnets ATA entrant ou sortant du Royaume-Uni via l'Irlande du Nord doivent être approuvés en Irlande du Nord.



Observation spéciales :

Pour de plus amples informations sur les aspects pertinents du système de carnet ATA au Royaume-Uni veuillez vous référer au : https://www.gov.uk/government/publications/notice-104-ata-and-cpd-carnets/notice-104-ata-and-cpd-carnets